



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

**BM2023/10/02/05 : APPEL À PROJET "SOLARISATION" : ANNONCE DES LAURÉATS ET
APPROBATION DU MODÈLE DE CONVENTION DE PARTENARIAT**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 septembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-1 et L. 2224-34,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 relative à l'adoption du Plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération CM2022/10/21/17 relative à l'appel à initiatives privées solarisation – calendrier et méthodologie de poursuite du projet,
- Vu** la délibération CM2023/04/14/27 relative au lancement de l'appel à projets « Projet de solarisation métropolitain » ,
- Vu** les projets retenus par le jury de sélection du 19 septembre 2023,

Vu le projet de convention de partenariat au titre de l'accompagnement en ingénierie dans le cadre du projet de solarisation métropolitain, annexé à la présente délibération,

Considérant les conclusions des rapports d'évaluation du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat) sur l'urgence climatique, et en particulier du résumé pour les décideurs (Summary for policymakers) du premier volet du sixième rapport d'évaluation (AR6) publié en août 2021, démontrant que la limitation du réchauffement climatique et des événements extrêmes qu'il induit nécessite des réductions des gaz à effet de serre immédiates, rapides et sur une grande échelle, inatteignables sans modification urgente et massive des politiques publiques et des modes de vie,

Considérant les difficultés d'approvisionnement énergétique résultant du contexte géopolitique actuel, qui nécessite en urgence, pour la Métropole du Grand Paris et pour ses communes et ses établissements publics territoriaux de se doter d'une production d'électricité renouvelable locale plus importante,

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, ainsi que de réduire significativement les consommations énergétiques finales, en alignement avec les objectifs nationaux,

Considérant l'objectif du Plan climat air énergie métropolitain de porter la part des énergies renouvelables et de récupération à 60 % de la consommation énergétique finale en 2050, dont 30 % minimum issues d'énergies produites localement, soit en production photovoltaïque, 2,2 TWh de production annuelle à l'horizon 2030 et 3,7 TWh en 2050,

Considérant le rôle et la responsabilité de la métropole du Grand Paris dans la coordination de la transition énergétique sur son territoire,

Considérant l'ambition portée par la métropole du Grand Paris dans le cadre de son plan de relance métropolitain de soutenir le développement des énergies renouvelables à l'instar de l'action suivante : « *Accompagner les projets locaux de solarisation du patrimoine immobilier public en favorisant le déploiement de panneaux photovoltaïques par le lancement d'un appel à initiative privée sur le territoire métropolitain* » (Plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient, mai 2020),

Considérant que la Métropole a dès lors souhaité lancer un plan de solarisation du patrimoine public afin d'augmenter la part de solaire dans la production électrique locale et accompagner les communes et territoires dans la réduction de leurs charges énergétiques,

Considérant qu'en vue de massifier les projets sur le territoire métropolitain et de mutualiser les coûts pour les communes et établissements publics territoriaux un appel à projets a été lancé à la suite duquel, les projets des collectivités seront menés à leur terme, dans les meilleures conditions possibles, en fonction de leur potentiel de production solaire,

Considérant que le « Projet de solarisation métropolitain » adopté par la délibération du Conseil de la Métropole du 14 avril 2023 prévoit la mise à disposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables à la concrétisation des centrales solaires, le bénéficiaire du

« Pack autoconsommation métropolitain » ainsi que le lancement de l'Appel à initiative privée métropolitain,

Considérant que la convention annexée à la présente délibération concerne spécifiquement les études préalables et la mise à disposition du pack autoconsommation,

Considérant que la convention de groupement relative au pilotage de l'appel à initiative privée par la Métropole et la convention type d'occupation du domaine public seront adoptées lors d'un bureau métropolitain ultérieur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ANNONCE les lauréats de l'appel à projets « Projet de solarisation métropolitain » comme suit :

- ABLON,
- ARGENTEUIL,
- AULNAY-SOUS-BOIS,
- BOISSY-SAINT-LEGER,
- CHARENTON-LE-PONT,
- DRANCY,
- EPINAY-SUR-SEINE,
- EPT EST ENSEMBLE,
- GARCHES,
- ISSY-LES-MOULINEAUX,
- JOINVILLE-LE-PONT,
- LA GARENNE-COLOMBES,
- LA QUEUE-EN-BRIE,
- MAROLLES-EN-BRIE,
- MEUDON,
- MONTREUIL,
- MONTROUGE,
- MORANGIS,
- NEUILLY-PLAISANCE,
- NEUILLY-SUR-MARNE,
- NOISY-LE-GRAND,
- NOISY-LE-SEC,
- PANTIN,
- PARAY-VIEILLE-POSTE,
- PARIS,
- PUTEAUX,
- ROSNY-SOUS-BOIS,
- RUEIL-MALMAISON,
- SANTENY,
- SCEAUX,
- SEVRAN,
- SUCY-EN-BRIE,
- THIAIS,
- VILLECRESNES,
- VIRY-CHATILLON.

PRECISE que la convention de groupement et la convention type d'occupation du domaine public

de l'Appel à initiative privée métropolitain seront proposées à l'approbation d'une séance ultérieure du Bureau métropolitain.

APPROUVE le projet de convention de partenariat au titre de l'accompagnement métropolitain en ingénierie dans le cadre du projet de solarisation métropolitain qui sera décliné, adapté et conclu entre chaque lauréat, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec chaque lauréat, à en suivre la bonne exécution et à signer tous les actes afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.